

1^{er} FEVRIER 2017

Convocation du 27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 1er février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; FERREIRA Martine ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PAUL Aude ; PINAUDEAU Sophie ; ROLLAND Elie

Était absent excusé : BAZILLE Eric

Pouvoir : BAZILLE Eric donne pouvoir à SENECHAU André

Secrétaire : PINAUDEAU Sophie

1- RETOUR SUR LA DERNIERE REUNION

- Le compromis de vente pour le terrain cité Vaucladis a été signé.
- Rencontre avec la société BELLIN : ils ont été à l'écoute, ils souhaitent un partenariat pour l'entretien de la voirie. Le constat est fait que la fiscalité ne rapporte rien à la commune.

2- PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	234 755.31	320 658.43
- Résultat de l'exercice : <i>EXCÉDENT</i>		85 903.12
- Résultat de l'exercice précédent		236 904.08
- Résultat global de clôture Exercice 2016 : <i>EXCÉDENT</i>		302 194.26

• SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	151 313.55	78 716.02
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	72 597.53	
- Résultat de l'exercice précédent <i>DEFICIT</i>	212 710.94	
- Résultat global de clôture Exercice 2016 : <i>DEFICIT</i>	93 869.47	

Les résultats sont satisfaisants. Le Fonds départemental TP doit baisser de 5 000 €, il faudra le prendre en compte au budget. Une baisse des dotations est également prévue. Il n'y aura pas cette année de versement de CFE, CVAE, IFER et TA FNB, cela sera compensé par un versement de la Communauté de communes de 7 672 €.

3- AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Il rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016 était de 188 500€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 0050 Signalisation routière (art. 2315) : 6 000 €
- Opération 0175 Cité Vaucladis (art. 2315) : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4- RENOVATION MAISON LAPERSE - CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle que la maison "Laperse", 6 impasse des Isles, a été achetée par la commune en 2015 avec l'objectif de la rénover et de créer deux logements. Afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de contractualiser avec un maître d'œuvre. M. Stéphane Proust a été contacté et a envoyé une proposition.

Le taux de rémunération proposé est de 7 % appliqué sur son estimation prévisionnelle des travaux, soit 127 394.30 € HT. La rémunération du maître d'œuvre s'élèverait donc à 8 917.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Stéphane Proust fixant le taux de rémunération de 7%.

5- RENOVATION MAISON LAPERSE - DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire présente l'estimation faite par l'architecte Stéphane Proust pour la rénovation de la maison "Laperse". Le montant total des travaux s'élève à 127 394 € HT. A cela il faut ajouter 4 500 € HT pour l'étude géotechnique, le coordonnateur SPS et le contrôleur technique. Il faudra également envisager de prendre une assurance dommage ouvrage et tous risques chantier estimée à 1900 € .

Afin de financer cette opération, la commune peut obtenir des aides de l'Etat (DETR) et du Département (Activ').

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour le lancement d'un appel d'offres ;
- autorise le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.);

- autorise le Maire à présenter une demande de subvention au Département au titre du volet 3 du dispositif ACTIV'.

6- CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE BRUNET

Le Maire présente la proposition de contrat de maintenance de la société BRUNET Poitiers.

Le contrat couvre le chauffage de la salle des fêtes, le chauffage de l'école, la détection incendie de l'école, la climatisation du gîte et les pompes à chaleur des maisons Vaucladis.. Il y a un accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 et le délai d'intervention est de 6 heures.

Le montant total de la proposition est de 1 236 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accepter la proposition de la société BRUNET et autorise M. le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1er janvier 2017.

7- AUGMENTATION DU COEFFICIENT APPLIQUE A L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire rappelle que depuis le 1er février 2016 est allouée aux agents de la commune relevant des filières administrative et technique une indemnité d'administration et de technicité (IAT) au montant de référence annuel avec un coefficient 3. Il propose de tenir compte de la disponibilité des agents et de leur plus grande expérience professionnelle et d'augmenter ce coefficient.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à compter du 1er février 2017 et pour les années suivantes, une indemnité d'administration et de technicité au montant de référence annuel avec un coefficient 5.

8- COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS

1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

La nouvelle communauté de communes a été mise en place le 1/01/2017. Le Président est Jean-Olivier GEOFFROY. Franck Tréguët et Aurélie Pautrot restent sur Couhé.

2/ RÉUNION À LA GENDARMERIE

M. Magnan a participé à une réunion à la gendarmerie de Vivonne. de présentation des résultats de l'inspection de la gendarmerie du département. Un chiffre marquant : 1 244 250 interventions en France sur un an. Les effectifs : 100 488.

3/ RÉUNION DES CONSEILLERS DÉFENSE

M. Magnan a participé à une réunion des conseillers Défense. Le recrutement de 11 000 militaires supplémentaires est en cours. Les effectifs : 263 530 (hors gendarmerie).

7- BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEURS -

Le Maire fait part au Conseil municipal de demandes d'admission en non-valeur concernant des redevances d'assainissement pour un montant total de 378.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 378.02 €

6- REVISION DU LOYER DU STUDIO AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle le montant du loyer mensuel du studio au-dessus de la mairie : 185 €. La révision de ce loyer est liée à l'augmentation de l'indice de revalorisation des loyers du 3ème trimestre de chaque année. L'indice du 3ème trimestre 2016 était de 0.06%, ce qui représente une augmentation de 11 centimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le loyer en 2017.

Table des délibérations du 1^{er} février 2017

- 1- Retour sur la dernière réunion
- 2- Présentation du Compte administratif 2016 du budget général
- 3- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 4- Rénovation maison « Laperse » - contrat de maîtrise d'œuvre
- 5- Rénovation maison « Laperse » - demandes de subvention
- 6- Contrat de maintenance avec la société BRUNET
- 7- Augmentation du coefficient appliqué à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 8- Compte-rendu des représentations
- 9-Budget assainissement - admission en non-valeurs -
- 10-Révision du loyer du studio au-dessus de la mairie

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
André SENECHEAU		Odette MENNTEAU	
Eric BAZILLE	Absent	Nadine PASQUET	
Martine FERREIRA		Aude PAUL	
Pascal LAMY		Sophie PINAUDEAU	
Roland LATU		Elie ROLLAND	
James MAGNAN			